

## Règlement de fonctionnement

### 1. PREAMBULE

#### 1.1 Objet

L'Association pour la promotion et l'enseignement de la musique de la banlieue nord-est de Nancy (APEM) est une association régie par la loi de 1901. Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports et enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle avec le N° 004727.

Le siège de l'association est au Château du Pont de la Meurthe, 2 avenue Carnot 54130 Saint-Max

Elle a pour but :

- « De favoriser la culture musicale et la pratique instrumentale au sein d'une école de musique, en particulier par une initiation, l'apprentissage d'instruments et du solfège, la culture vocale et corporelle.
- De favoriser le rayonnement des activités musicales, particulièrement dans les communes des secteurs concernés »

Elle exerce son activité dans les communes de la banlieue nord-est de Nancy qui acceptent de la subventionner.

Elle se compose des adhérents ayant acquitté une cotisation annuelle.

#### 1.2. Les comportements de chacun

Les relations entre les membres de l'APEM et les adhérents sont régies par le respect mutuel auquel chacun a droit.

Chacun doit avoir un comportement exemplaire en toute circonstance, se conformer à la bienséance et au respect de l'autre.

Comme toute association, l'APEM ne peut exister que grâce à l'engagement personnel de bénévoles, il est donc indispensable que les adhérents s'investissent dans le fonctionnement de l'association.

Les manifestations d'appartenance politique, idéologique et religieuse sont proscrites dans le cadre de l'association.

### 2. FONCTIONNEMENT DE L'APEM

#### 2.1 Les inscriptions

Elles sont prises annuellement soit lors des préinscriptions, soit lors des inscriptions en début d'année. Si l'inscription doit intervenir en cours d'année, celle-ci se fera à titre exceptionnel et avec l'aval du directeur pédagogique et du CA, auprès de la secrétaire salariée de l'association.

Le professeur est habilité à vérifier la conformité de l'inscription.

#### 2.2. Les cotisations :

La cotisation annuelle comprend l'adhésion à l'association et l'accès à l'enseignement musical. Il s'agit d'un engagement annuel qui n'est pas remboursé sauf en cas de force majeure et de motif légitime dûment justifié qui sera soumis à l'appréciation du CA.

La cotisation annuelle peut réglée en 1 fois, 3 fois ou 10 fois. La totalité de la somme devra être versée, au plus tard le dernier samedi de septembre. A défaut, l'adhérent ne sera pas admis en cours.

Hors cotisation, peuvent s'y ajouter des frais d'achats de manuels d'enseignement et/ou des frais de location d'instrument.

Une réduction s'applique dès la seconde inscription (deuxième élève dans une même famille, deuxième ensemble, deuxième instrument). Lorsque la seconde inscription concerne le même élève, celui-ci n'acquitte qu'une seule fois le montant de l'adhésion.

#### 2.3. Mouvements d'élèves en cours d'année

En cas d'arrivée en cours d'année, les frais d'enseignement prévus dans le tarif seront dus au prorata des mois restants sur la période d'activité de l'école. Leur règlement pourra être échelonné en fonction du nombre de mois restants jusqu'au mois juin à venir, mois qui sanctionne la fin de l'exercice pédagogique de l'année en cours.

Les départs d'élève en cours d'année ne donnent pas lieu au remboursement du restant de cotisation, sauf en cas de force majeure et de motif légitime dûment justifié qui sera soumis à l'appréciation du CA.

### 3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNEMENTS

#### 3.1. Les parcours classiques

L'APEM dispense des cours de pratique musicale selon trois régimes différents, le régime « école », le régime « loisir » et le régime « ensemble seul ».

Le régime « École » comprend un cours d'instrument individuel et un ensemble musical (pour le cycle 1 : formation musicale obligatoire).

Le régime « Loisir » comprend un cours d'instrument individuel uniquement. Il n'est accessible qu'aux élèves adultes ou aux élèves mineurs ayant validé leur premier cycle de formation musicale.

Le régime « Ensemble musical » comprend uniquement les pratiques collectives.

En plus de ces régimes, l'école propose un « atelier d'éveil musical » pour les enfants de 3 à 5 ans et une classe passerelle dès 5 ou 6 ans mêlant éveil et formation musicale de manière ludique.

#### 3.2. Les parcours Musique et Handicap

L'APEM BNE accueille dans le cadre de son Pôle Ressources Musique et Handicap des personnes, porteuses de troubles neurodéveloppementaux.

Des parcours adaptés leur sont proposés. Ce dispositif innovant, bénéficie d'un fonctionnement spécifique géré par le référent handicap. Ses adhérents participent aussi à la vie de l'association. (Cf. paragraphe 4)

#### 3.3 Calendrier

L'année scolaire comporte 33 semaines d'enseignement réparties sur la période d'activité du calendrier scolaire. Le pont de l'Ascension est vaqué. Des cours peuvent être supprimés en raison de la tenue des évaluations de fin d'année, tout comme les jours fériés, les professeurs ne sont pas tenus de les rattrapper.

#### 3.4 Emploi du temps des élèves, absences et retards

Il est fixé en accord avec le professeur en fonction des disponibilités des locaux.

- Pour les cours d'instrument, des aménagements peuvent être apportés à cet emploi du temps après négociation entre le professeur et les élèves (ou leurs parents).
- Pour être admis dans une activité, le professeur pourra vérifier la régularité de l'inscription de son élève. A défaut, le cours ne pourra avoir lieu.

Un contrôle des présences étant effectué, toute absence d'un élève devra être signalée au professeur.

- L'absence inopinée d'un professeur étant toujours possible, les parents voudront bien (pour des raisons évidentes de sécurité des élèves), s'assurer de la prise en charge de leur enfant avant de le laisser en cours.
- De même, la responsabilité de l'APEM cessant dès la fin du cours, il est demandé aux parents (notamment à ceux des plus jeunes élèves) de reprendre en charge (ou faire reprendre en charge) leur enfant dès la sortie du cours.
- Dans chaque cours, les communications parents-professeurs se feront au moyen du cahier d'enseignement. Il est demandé aux parents de le viser régulièrement.
- Pour une bonne organisation des cours et par mesure de sécurité, les professeurs sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont impartis. En conséquence, le retard d'un élève en début de séance ne pourra donner lieu à aucune prolongation de cette séance.

#### 3.5 Les évaluations

Les contenus de l'enseignement sont établis conformément aux directives des organismes compétents (confédération musicale de France, CMF).

Sauf dans la classe d'éveil musical et pour les pratiques collectives hors formation musicale, le travail des élèves est évalué régulièrement en cours d'année. Dans le régime « école », les résultats obtenus et/ou les difficultés rencontrées sont communiqués dans un bulletin trimestriel adressé aux familles à chaque fin de trimestre.

Les élèves adultes en régime « loisir » peuvent demander à participer à l'évaluation.

Un examen plus global est organisé par les professeurs à la fin de l'année selon la discipline et le niveau.

Les performances des élèves sont appréciées par un jury comportant (au moins) : le directeur pédagogique et un représentant de l'association. Il peut être complété par un spécialiste extérieur à l'association

Dans l'évaluation, est également prise en compte la participation des élèves aux réalisations communes (auditions, concerts, orchestre, manifestations diverses).

Les résultats sont publiés et chaque élève reçoit un diplôme mentionnant son résultat.

### 3.6. Cas des élèves venant de l'extérieur

Si l'élève vient d'une école connue et reconnue et qui a fourni une attestation de niveau, cette attestation est prise en considération pour le classement de l'élève à l'APEM.

Dans le cas contraire, le classement est déterminé par le Directeur pédagogique en fonction des critères retenus à l'association.

## 4. LA VIE DE L'ASSOCIATION

### 4.1. Les manifestations

L'APEM organise, régulièrement et conjointement à l'enseignement, des manifestations et des concerts.

Elle peut également organiser des manifestations exceptionnelles (spectacle, concert...) et elle participe à différentes manifestations organisées dans les communes partenaires.

L'APEM encourage la participation des élèves à des concours musicaux régionaux ou nationaux en prenant à sa charge une partie (50%) des frais d'inscription.

### 4.2. La communication

Les adhérents sont informés de la vie de l'association au fur et à mesure des nécessités, par le chargé de communication.

Ils peuvent également s'informer directement et régler des problèmes administratifs en s'adressant au secrétariat de l'association, par mail : [secretariat@apembne.fr](mailto:secretariat@apembne.fr)

#### Communication numérique

L'association dispose d'un site internet consultable à l'adresse : <http://www.apembne.fr> et d'une page Facebook : association pour la promotion et l'enseignement de la musique banlieue nord-est.

#### Assemblée générale

Chaque année, conformément aux statuts, les adhérents sont invités par le président à une assemblée générale ordinaire pour entendre et juger les différents rapports de fonctionnement. Ils peuvent à cette occasion s'exprimer sur la vie de l'association, émettre des propositions et s'engager pour participer à la vie de l'association.

#### Permanences de l'association

De septembre à novembre, et au mois de juin, pendant les périodes scolaires, des permanences ont lieu le samedi de 9 heures à 12 heures, au siège de l'association : Château de la Meurthe 2 avenue Carnot à Saint Max (bureau au 1<sup>er</sup> étage, entrée par le parvis).

#### Droit à l'image et données personnelles

Au moment de l'inscription, chaque adhérent autorise ou non l'association à prendre des photos, des vidéos et à utiliser son image pour assurer la présentation, la promotion et l'illustration de l'APEM.

L'ensemble des données et des éléments transmis par l'adhérent sera conservé dans notre base de données pendant une durée de deux ans à compter de l'issue de l'année d'inscription. Ces données seront uniquement conservées à des fins d'information et de communication et ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de l'association.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, ainsi la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, l'adhérent dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression qu'il peut exercer en s'adressant aux dirigeants de l'association.

Il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés.

Site : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

## 5. CONCLUSION

Le présent règlement, à l'usage des membres de l'association, est consultable sur le site internet de l'association. Chaque membre est invité à en prendre connaissance au moment de son adhésion.

Ce document a été approuvé en assemblée générale extraordinaire le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le Président en exercice,

## Annexe : Cours de la formation en régime « école »

| Instrument                |                        | Formation musicale        |             |
|---------------------------|------------------------|---------------------------|-------------|
| <u>Cycle 1</u><br>(4 ans) | 1 <sup>ère</sup> année | <u>Cycle 1</u><br>(4 ans) | IM1         |
|                           | 2 <sup>ème</sup> année |                           | IM2         |
|                           | 3 <sup>ème</sup> année |                           | IM3         |
|                           | 4 <sup>ème</sup> année |                           | IM4         |
| <u>Cycle 2</u><br>(4 ans) | 1 <sup>ère</sup> année | <u>Cycle 2</u><br>(4 ans) | C21         |
|                           | 2 <sup>ème</sup> année |                           | C22         |
|                           | 3 <sup>ème</sup> année |                           | C23         |
|                           | 4 <sup>ème</sup> année |                           | C24         |
| <u>Cycle 3</u>            | Sur demande            | <u>Cycle 3</u>            | Sur demande |

## Annexe : Les récompenses (par ordre décroissant)

|                                                 |                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> mention avec les félicitations | Travail et résultats exceptionnellement bons avec une qualité musicale remarquable                                                |
| 1 <sup>ère</sup> mention à l'unanimité          | Travail et résultats exceptionnellement bons                                                                                      |
| 1 <sup>ère</sup> mention                        | Travail et résultats excellents                                                                                                   |
| 2 <sup>ème</sup> mention                        | Bon travail, résultats satisfaisants                                                                                              |
| 3 <sup>ème</sup> mention                        | Ensemble moyen. Selon l'appréciation portée par le professeur dans le dossier de l'élève, un passage à l'essai peut être envisagé |
| Mention d'encouragement                         | Les résultats ne permettent pas le passage au niveau supérieur                                                                    |
| Sans récompense                                 | Absence à l'examen ou abandon en cours d'épreuve. Le cas de l'élève doit être examiné par une commission.                         |